

Portail WEB du Grand Besançon - Lancement de l'appel d'offres - Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a mis en place en 1997 la première version de son site Internet ; celui-ci a été réaménagé en 1999. A ce jour, le site doit à la fois s'adapter aux évolutions technologiques, mais surtout répondre aux besoins de la population avec plus d'interactivité, de services en ligne, et s'ouvrir à l'administration électronique (e-administration).

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne dispose pas de site Internet lui permettant de mettre à disposition des habitants de l'Agglomération les informations liées à son développement, aux prestations offertes. De plus, un réel besoin de communication et d'échange entre les Conseillers Communautaires s'est fait jour (accès aux délibérations, rapports, courrier électronique) et nécessite la mise en oeuvre rapide d'un Intranet.

La conjonction de ces différents besoins nous a conduits à envisager la mise en oeuvre d'un portail Web commun destiné aux habitants du Grand Besançon.

Un portail Web est constitué d'un ensemble de e-services destinés à un bassin de vie.

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon envisagent donc de développer ensemble ce portail. Il comporterait tous les services d'intérêt général, local... dont chaque citoyen peut avoir besoin, ainsi que des informations propres à chaque collectivité (Ville, CAGB ainsi que les 57 communes de l'agglomération).

Pour engager ce projet, il est proposé de créer un groupement de commandes ; un appel d'offres serait lancé sur la base des crédits inscrits aux budgets 2002 des deux structures, le coordonnateur en serait la Ville de Besançon.

D'autre part, ce projet fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre des crédits ATSR. La demande sera déposée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à constituer le groupement de commandes et à signer le(s) marché(s) à intervenir après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieur à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.